CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Isabelle PRADEAU : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr

Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 18h30

- - -

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE
Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER (à partir de 18h36) – ANCHISI – FIGUIÈRE (à partir de 18h35) – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER –– JUGET – CHAPPEL (à partir de 18h47) – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, SIMULA, PATRIS, RUIZ, FAVRELLE

ORDRE DU JOUR

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance 3
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 3
3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal 3
ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE 3
4) Autorisation de signature du marché de restauration collective 3
5) Fédération des œuvres laïques (FOL) – Avenant à la « convention séjours vacances » .. 5
6) Dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service enfance et réussite éducative – Règlement de fonctionnement - Modification 5
7) Centre de loisirs mutualisé – Règlement de fonctionnement –Modification 6
8) Convention CAF prestation de service - Contrat local d'accompagnement à la scolarité 6
ACTION SOCIALE 7
9) Convention de reprise Jardins d'insertion 7
10) Repas des Aînés 2023 – Organisation – Convention de partenariat avec l'association Cognacq-Jay 8
11) Centre de la petite enfance – Règlement intérieur – Mise à jour 9
12) Ateliers de prévention contre les chutes et gymnastique pour les seniors – Association Siel Bleu – Convention de partenariat 9
SERVICES TECHNIQUES 10
13) Travaux d'électrification – gros entretien et reconstruction – 2024 – à réaliser par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie sur le territoire de la Commune de Gaillard 10
URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 11
14) Dénomination de voie privée 11
15) Achat d'un appartement studio, lot n°529, et sa cave, lot n°592, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix 11
QUESTIONS DIVERSES 12

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Guy FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2023.121	10/11/2023	Services Techniques	Remplacement des gouttières du toit du centre technique des espaces verts - Montant : 4960 € TTC
2023.122	10/11/2023	Culture	Achat du spectacle "Swing Gum" le samedi 21 septembre 2024 à l'espace Louis Simon - Montant : 8967,50 € TTC
2023.123	10/11/2023	Services Techniques	Signature d'un bon de commande pour la fourniture et la replantation de platanes sur le Cours de la République - Montant : 16 075,20 € TTC
2023.124	20/11/2023	Services Techniques	Sécurisation de l'escalier extérieur de secours Espace Louis Simon - Montant : 8 600 € HT
2023.125	20/11/2023	Services Techniques	Signature bon de commande - Prestation complémentaire - Espaces verts - Ecole du Salève - Montant :
2023.126	28/11/2023	Finances	Tarifs municipaux 2024 -
2023.127	01/12/2023	Finances	Régie de recettes - Espace Louis Simon - Augmentation montant de l'encaisse autorisée -
2023.128	01/12/2023	Services Techniques	Remplacement de l'automate de gestion - chauffage et ventilation - Mairie - Montant : 5172,84 € TTC

18h35 : Monsieur Pierre FIGUIRE prend part à la séance

ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE

4) Autorisation de signature du marché de restauration collective

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN
Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 14 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation du marché de restauration collective de la Ville de GAILLARD.

Les prestations sont attribuées par un marché unique.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour 1 an.

Le montant maximum pour la période initiale est de 750 000 € HT.

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 16 octobre 2023 à 23h00.

3 offres sont parvenues dans les délais.

Dépôt	Candidat
1	**ELIOR** 61 RUE DE BERCY 75012 PARIS 12
2	**LEZTROY** 127 rue de l'Industrie 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
3	**SHCB** 100 rue de luzais 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le service Education Jeunesse et Politique de la Ville de de Gaillard, conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Développement Durable	35.0 %
2-Prix	20.0 %
3-Qualité des matières premières	25.0 %
4-Démarche, politique et réflexion dans la composition des menus	20.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 16 Novembre 2023.

Sur la base de celui-ci, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de :
- LEZTROY - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
- pour un montant indicatif du DQE de 607 075,00 € HT.

18h36 : Madame CROISIER prend part à la séance

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du jeudi 16 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre de restauration collective de la Ville de GAILLARD à l'attributaire mentionné ci-dessus,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de restauration collective de la Ville de GAILLARD, avec LEZTROY et pour les montants figurant au bordereau des prix unitaires et ce, dans la limite du montant maximum fixé dans cet accord-cadre,

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

5) Fédération des œuvres laïques (FOL) – Avenant à la « convention séjours vacances »

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN
Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

La commune de Gaillard a passé une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques, « Convention séjours vacances », visant à favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonie de vacances avec l'Union française des œuvres de vacances laïques (Ufoval) 74.

Afin d'adapter la contribution communale à l'augmentation des tarifs du centre de vacances, il est demandé à la collectivité, pour 2024, une participation financière journalière de 2.85€. Cette participation était de 2.80€ en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention entre la Fédération des Œuvres Laïques et la commune de Gaillard concernant les séjours vacances avec l'Union française des œuvres de vacances laïques Haute-Savoie.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

6) Dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service enfance et réussite éducative – Règlement de fonctionnement - Modification

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN
Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Le règlement de fonctionnement pour les dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service enfance et réussite éducative est à mettre à jour.

Il est en effet proposé de procéder à une désinscription d'office en cas d'irrégularités de paiement, non régularisées après relance. Par ailleurs, il est proposé de clarifier certains points pour éviter toute ambiguïté, dont la désinscription de l'enfant au bout de 3 absences injustifiées, et d'apporter une précision sur les choix de menus restauration scolaire, sur l'année scolaire. D'autres points plus à la marge sont également toilettés ou précisés à la suite de cas constatés en pratique (exemple : responsabilité des parents concernant le repas PAI).

Au titre des interventions :
Question : Florence CLERICI demande si les mesures mises en place précédemment concernant la gestion des inscriptions au centre de loisirs ont porté leurs fruits.

Antoine BLOUIN répond que le pouvoir d'achat de certains est trop important pour que des mesures uniquement financières portent leur fruit et fassent évoluer les comportements ; d'autres méthodes sont donc à déterminer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE le projet de règlement intérieur des dispositifs périscolaires et extrascolaires gérés par le service enfance et réussite éducative,

Article 2 : AUTORISE son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

7) Centre de loisirs mutualisé – Règlement de fonctionnement –Modification

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN
Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Le règlement de fonctionnement du centre de loisirs mutualisé est à mettre à jour.

Il est en effet proposé de procéder à une désinscription d'office en cas d'irrégularités de paiement non régularisées après relance.

Par ailleurs, il est proposé de clarifier certains points pour éviter toute ambiguïté, dont la désinscription de l'enfant au bout de 3 absences injustifiées, et d'apporter une précision sur les choix de menus restauration scolaire, sur l'année scolaire. D'autres points plus à la marge sont également toilettés ou précisés à la suite de cas constatés en pratique (exemple : responsabilité des parents concernant le repas PAI).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE le projet de règlement du centre de loisirs mutualisé,

Article 2 : AUTORISE son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

8) Convention CAF prestation de service - Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN
Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une subvention dite « Prestation de Service contrat local d'accompagnement à la scolarité » au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au collège. Ce dispositif figure parmi les leviers de la réussite éducative et du soutien à la parentalité mis en œuvre sur la commune.

Il est porté par le service enfance et réussite éducative ainsi que par le service jeunesse, en fonction de l'âge des publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Gaillard au titre de la Prestation de Service contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

9) Convention de reprise Jardins d'insertion

Nom du rapporteur : Isabelle VINCENT
Nom du référent : Denis TSCHANN et Philip PRATZAS

Dans le cadre du plan de sobriété budgétaire, un arbitrage a été effectué afin de maintenir « en régie » les services qui bénéficient directement aux Gaillardins.

Concernant le jardin d'insertion, l'objectif est de permettre la continuité de son activité en confiant le portage à une association au 01/01/2024.

Ainsi, l'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur - Haute-Savoie, reconnue d'utilité publique, souhaite reprendre les activités du chantier d'insertion afin d'augmenter ses capacités de production et développer cette activité d'insertion socio-professionnelle.

Dans cette optique, la commune envisage de mettre à disposition de l'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur - Haute-Savoie le foncier, le bâti et le matériel de l'actuel chantier d'insertion.

Par ailleurs, le transfert de cette activité implique une fin de conventionnement avec les partenaires institutionnels et financiers (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental).

Les contrats d'insertion (CDDI) en cours seront repris par l'association.

18h47 : Mme Nelly CHAPPEL prend part à la séance

<u>Au titre des interventions :</u>
Isabelle VINCENT Rappelle que le jardin existe depuis 2002 et produits 6 tonnes de fruits et légumes principalement au profit de l'épicerie sociale de la Commune ; sur ce dernier point, il ne fait pas l'objet de la présente convention mais sera discuté avec la Maison Coluche ultérieurement, pour voir les quantités que l'on pourra récupérer ; le cas échéant, la banque alimentaire permettra de compléter l'approvisionnement de l'épicerie.

Le budget annuel est= 310 000 euros dont 70% financés par des subventions publiques et 30% restant à la charge de la Commune. Ce co-financement implique que les Gaillardins ne soient pas les seuls bénéficiaires. Le service ne bénéficiant pas qu'à des Gaillardins (20 à 30% des bénéficiaires), dans le cadre de la sobriété budgétaire, s'est posée la question de la gestion du chantier d'insertion. Le service étant utile et reconnu, un rapprochement a eu lieu avec la Maison Coluche pour mettre en place un portage par cette structure.

Denis JUGET : comment se passe la gestion actuellement ?

IV : la gestion est communale ; la convention va mettre à disposition à titre gracieux le terrain et le matériel ; en contrepartie, il y a une continuité de l'activité.

DJ : Comment va se passer la fourniture de fruits et légumes à l'épicerie ?

IV : il s'agit d'une négociation qui aura lieu localement avec la Maison Coluche pour qu'une partie de la production puisse continuer à alimenter l'épicerie sociale, qui pourrait être complétée par la banque alimentaire.

Josiane PIERRE : S'agit-il bien d'une mise à disposition du foncier ?

IV : en effet, la Commune reste propriétaire.

JP : quel est le devenir des deux agents actuellement affectés aux Jardins ?

IV : un des deux agents va être embauché par la Maison Coluche et le second intègre un autre service de la Mairie.

Les restos du Cœur gèrent d'ores et déjà 50 jardins d'insertion en France

AB : opportunité pour les restos du cœur de reprendre une structure en état de fonctionnement, tout en intégrant un agent qui connaît les lieux.

JP : pourquoi faire cette démarche aujourd'hui ?

IV : dans le respect du plan de sobriété budgétaire, un arbitrage a eu lieu. Mais il était hors de question d'arrêter l'activité du jardin.

JP : la Ville a fait beaucoup d'efforts pour acquérir ce terrain, notamment financièrement, pour arriver à ce que c'est aujourd'hui ; regrette le fait de devoir se séparer de l'équipement

AB : budget communal = serré et compliqué, à faire des économies de quelques centaines de milliers d'euros pour boucler le budget. Satisfaction que l'activité continue).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, CLERICI, GHERSIN) et 2 abstentions (Mme PIERRE et M. DEGUIN)

Article 1 : **APPROUVE** la mise à disposition de l'ensemble foncier, du bâti et des équipements du site du jardin d'insertion communal à l'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur – Haute-Savoie [AD74MC],

Article 2 : **DIT** que la mise à disposition est encadrée par la convention signée entre l'association et la commune de Gaillard.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

10) Repas des Aînés 2023 – Organisation – Convention de partenariat avec l'association Cognacq-Jay

Nom du rapporteur : Isabelle VINCENT
Nom du référent : Denis TSCHANN

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et l'association Cognacq - Jay dans le cadre de l'organisation du repas des Ainés, qui se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 à l'Espace Louis Simon.

Ce partenariat porte sur la mise à disposition de bénévoles pour compléter l'équipe « logistique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Cognacq-Jay.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

11) Centre de la petite enfance – Règlement intérieur – Mise à jour

Nom du rapporteur : Isabelle VINCENT
Nom du référent : Denis TSCHANN

Le règlement de fonctionnement du centre de la petite enfance a été adopté le 17 mai 2021.

Il est proposé d'effectuer une nouvelle mise à jour afin de tenir compte des éléments suivants :

- intégration des préconisations de la CAF à la suite du rapport d'audit concernant notamment la Prestation de Service Unique. Il s'agit en l'occurrence de définir les différents modes d'accueils, préciser qu'une tolérance de 7 minutes est appliquée avant l'horaire contractuel d'arrivée de l'enfant dans la structure et immédiatement après l'horaire de départ et mentionner l'aide financière apportée par la CAF ;
- intégration des préconisations de la PMI à la suite des évolutions sanitaires portant notamment sur le protocole de soin (préciser la durée de validité du certificat médical...), les compétences du référent santé accueil inclusif (RSAI) ou de nouvelles vaccinations conseillées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **D'APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement du centre de la petite enfance,

Article 2 : **D'AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

12) Ateliers de prévention contre les chutes et gymnastique pour les seniors – Association Siel Bleu – Convention de partenariat

Nom du rapporteur : Isabelle VINCENT
Nom du référent : Denis TSCHANN

L'association SIEL BLEU a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Elle vise à repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Dans le cadre de la prévention liée au risque de chutes des seniors, 15 séances de gymnastique, qui se dérouleront sur l'année 2024, sont offertes aux personnes retraitées de la commune.

Pour ces 15 séances de gymnastique douce, le coût de la prestation s'élève à 59 € / heure. Ces ateliers se dérouleront à l'Espace Louis Simon.

La commune, s'engageant à être membre de l'association SIEL BLEU, devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 15 euros.

La convention de partenariat prévoit également l'organisation de cours de gymnastique douce collective à l'Espace Louis Simon. Ces cours sont à la charge des usagers.

Au titre des interventions :
Question : Florence CLERICI demande combien de personnes participent à ces ateliers.

Isabelle VINCENT indique que les groupes sont composés de 10 à 15 personnes ; les inscriptions se font au fil de l'eau. L'idée est d'apporter les gestes techniques.

FC : comment se fait la communication ?

IV via plusieurs partenaires sociaux, le site internet, etc....

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

SERVICES TECHNIQUES

13) Travaux d'électrification – gros entretien et reconstruction – 2024 – à réaliser par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie sur le territoire de la Commune de Gaillard

Nom du rapporteur : Alain BOGET
Nom du référent : Sébastien RENAUD-GOUD

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute – Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la Commune de Gaillard, au titre du programme principal de travaux de l'année 2024, les travaux d'électrification – gros entretien et reconstruction figurant sur le tableau joint en annexe, comme suit :

- le montant global des travaux est estimé à : 241 800.00 euros,
- une participation financière de la commune s'élèverait à : 142 584.00 euros,
- les frais généraux s'élèveraient à : 7 301.00 euros.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Gaillard :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Au titre des interventions :
Antoine BLOUIN : 6 années de travaux sont nécessaires pour mener à bien les travaux
Joanny DEGUIN : quels sont les rues concernées par les travaux
AB : les conseillers municipaux seront destinataires
Florence CLERICI : dans les quartiers « éteints », quels sont les retours de la population ?
AB : les retours sont plutôt positifs ; notamment depuis que les horaires d'extinction sont décalés de 22h00 à 23h00. Il y a cependant toujours quelques contestations lorsqu'il y a un incident.
FC : quelle est l'évolution des actes de délinquance ?
AB : il n'y a pas dévolution ; le constat est fait au niveau national sur l'absence d'impact des extinctions sur les actes de délinquance.
FC : s'il est constaté que la situation n'est pas adaptée, le plan d'extinction pourrait-il être remis en cause ?
AB : la situation semble convenir ; toutefois, des évolutions restent possibles.

Considérant le plan de financement de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
- montant global estimé : 241 800.00 euros,
- participation financière communale estimée à 142 584.00 euros,
- frais généraux estimés à 7 301.00 euros.

Article 2 : **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute – Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 5 841.00 euros, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute – Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 114 067.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14) Dénomination de voie privée

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE
Nom du référent : Sébastien HELIAS

Le permis d'aménager n° 07413322A0002, délivré le 21 juin 2022 pour l'aménagement de 7 lots à bâtir sur un terrain bordant la rue des Jardins, prévoit la création d'une voie interne qui assurera la desserte de 7 maisons.

La dénomination de cette voie privée incombe au conseil municipal au regard des dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la suggestion du maître d'ouvrage de la dénommer « impasse du clos des libellules »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **DENOMME** la voie privée interne au permis d'aménager n° 07413322A0002 « impasse du clos des libellules ».

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

15) Achat d'un appartement studio, lot n° 529, et sa cave, lot n° 592, dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE
Nom du référent : Philippe PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La Commune de Gaillard a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame De MOLLIENS a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot No. 529, d'une surface d'environ 30 m² (et sa cave lot No. 592). Elle a accepté l'offre d'achat de la ville au prix de 41 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement lot No. 529, immeuble B, bloc 1, deuxième étage (et sa cave lot No. 592) au prix de 41 000 €.

Au titre des interventions :
Joanny DEGUIN : l'acquisition est-elle portée par l'Etat ?
Antoine BLOUIN : il s'agit d'un achat de gré à gré, géré en direct par la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de l'appartement lot No. 529, immeuble B, bloc 1, deuxième étage (et sa cave lot No. 592) appartenant à Madame De MOLLIENS et situé dans la copropriété « Les Feux Follets » au prix de 41 000 euros (QUARANTE ET UN MILLE EUROS).

Article 2 : DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Antoine BLOUIN rappelle les vœux au personnel lundi 18 décembre à 17h00, et les vœux à la population le 06 janvier à 11h00 ;

- Joanny DEGUIN demande si un point est prévu concernant l'opération des Feux Follets.
Antoine BLOUIN répond qu'une intervention est prévue avant de lancer la déclaration d'utilité publique.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h08.

Le Maire,

Antoine BLOUIN

Le secrétaire de séance

Jean-Guy FOURNIER